



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 08 Février 2023

L'an deux mil vingt trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire au siège 36 rue de l'avenir 35550 PIPRIAC sous la présidence de Madame GARDAN, Présidente.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie électronique aux délégués du syndicat, le 02 Février 2023.

Février

Présents (31+1) : LERAY Loïc, THEBAULT Yves, GLEMAU Jean-Yves, VERON Christophe, JUILLET Christelle, PERRIN Yvonnick, BAUDU Gérard, GUERIF Martine, MELLET Yvon, NICOLAS Erwan, BRIZARD André, LEMOINE Jean, LARRAY Jacques, GAUDICHON Jean-Michel, JOUADE Pierre, JOUAND Vanessa, LEMONE Gérard, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, THOMAS Pierre, DANILO Franck, PAPAIL Yves, ROLLAND Yannick, SALMON Maurice-Pierre, RICORDEL Jérôme, BOISNARD Christine, GICQUEL Jérôme, LOYER Françoise, MORAZIN Roger, RAZE Michel, TEILLARD Louis (arrivée à 19h47)

Absents représentés par un suppléant (5) :

ROULLEAU Christophe par BOISNARD Christine, PITRE Rémi par GICQUEL Jérôme, COUDRAIS Marie-Laure par LOYER Françoise, CHAUDAGNE Michel par MORAZIN Roger, BOUREL Cécile par RAZE Michel

Absents ayant donné procuration (1) : GARCIA Joël à LERAY Loïc

Absents excusés (3) : BAZIN Bruno, JARDIN Jeffrey, THILLOU Yves,

Absents (16) :

PAVOINE Jérôme, DENIEL Franck, LESIMPLE Mickaël, MINIER Vincent, PRIME Evelyne, CHERIF Catherine, GUERRO Pascal ; LANGE Jean-Marie, LE CHENECHAL Didier, LECLERC Antinéa, MERCIER José, MOTEL Jean-Yves, SAULNIER Aurélie, VOLAND Christian, BESQUEL Jean-René, CHRISTIE Marc

Agents présents :

SIEPER Anita (DGS), MARQUET Jérôme (DGS), LERAY Sylvanie (Assistante de Direction)

Secrétaire de séance : BRIZARD André

Madame GARDAN ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.

Monsieur BRIZARD André est secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 Novembre 2022 sera corrigé à la p 8 : le texte du titre 5 est incomplet en début de lignes

ORDRE DU JOUR :

- 1- Décision Modificatives à l'Autorisation de programme crédit de paiement n°18 programmes des travaux déchèteries
- 2- Indemnités kilométriques élus étendus aux membres du comité syndical
- 3- Autorisation de recrutement de contractuels
- 4- CDG 35 Marché assurances risques statutaires
- 5- Autorisation lancement marché formalisé pour la fourniture de colonnes aériennes et enterrées
- 6- Avenant marché travaux Val d'Anast pour travaux complémentaires
- 7- Convention annuelle avec La Poste pour distribuer Lettres Infos
- 8- Projet de convention avec l'Eco-organisme lampes et tubes fluocompact
- 9- Soutien financier pour la collecte des piles avenant à COREPIL
- 10- Elargissement des commissions

1- Décision Modificative à l'Autorisation de programme crédit de paiement n°18 programmes des travaux déchèteries

Une autorisation de programme pour la rénovation des déchetteries a été votée en juillet 2019.

Les AP/CP (Autorisation de programme/Crédits de paiements) permettent de n'inscrire au budget que la somme susceptible d'être dépensée dans l'année. Cette façon de faire permet aussi de pouvoir mener si nécessaire, plusieurs projets en même temps, et/ou n'oblige pas l'établissement à avoir recours à l'emprunt avant d'en avoir besoin.

Les AP/CP ne permettent pas d'inscrire de restes à réaliser, ils doivent donc être mis à jour chaque année, afin de n'avoir d'inscrit que la somme réellement dépensée dans l'année, le surplus étant inscrit avec les crédits de paiement des années suivantes :

Après les travaux effectués dans les déchetteries, et la plateforme des déchets verts de Petit Fougeray et les derniers travaux de la déchetterie de Bain de Bretagne, il est donc nécessaire de modifier l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (n°18).

| AP | Coût prévisionnel total du projet | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------|--------------|---------------|----------|--------------|
| | HT | | TTC | | | | |
| | 2 980 414,69 € | | 3 576 497,63 € | | | | |
| Annonces marchés publics | 3 333,33 € | | 4 000,00 € | | | | |
| Maitrise d'œuvre | 123 274,00 € | | 147 928,80 € | | | | |
| Etudes | 15 105,42 € | | 18 126,50 € | | | | |
| Etudes complémentaires | 19 555,67 € | | 23 466,80 € | | | | |
| Communication | 16 666,67 € | | 20 000,00 € | | | | |
| Travaux et gestion d'accès | 2 802 479,60 € | | 3 362 975,53 € | | | | |
| | | | | | | | |
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| | 47 197,70 € | 22 550,65 € | 1 439 290,52 € | 106 830,88 € | 1 275 128,11€ | 180 000€ | 505 499,77 € |

| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Annonces marchés publics | 3 333,33 € | 4 000,00 € | SUBVENTION ADEME | 320 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 123 274,00 € | 147 928,80 € | Participation des communautés de communes 15% | 438 863,00 € |
| Etudes | 15 105,42 € | 18 126,50 € | Emprunt | 1 000 000,00 € |
| Etudes complémentaires | 19 555,67 € | 23 466,80 € | FCTVA | 575 928,74 € |
| communication | 16 666,67 € | 20 000,00 € | Emprunt différé | 1 000 000,00 € |
| Travaux | 2 802 479,60 € | 3 362 975,53 € | Autofinancement | 241 705,89 € |
| TOTAL | 2 980 414,69 € | 3 576 497,63 € | TOTAL | 3 576 497,63 € |

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'accepter la décision modificative de l'AP/CP N°18 travaux déchèteries ci-dessus exposée,**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

2- Indemnités kilométriques élus étendus aux membres du comité syndical

En vertu de l'article L 5211-13 du CGCT, les membres des syndicats peuvent percevoir le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les réunions :

Du comité syndical,

Du bureau,

Des commissions instituées par délibérations, dont ils sont membres,

Des comités consultatifs prévus à l'article L 5211-49-1, dont ils sont membres,

Des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le 27 octobre 2020 par délibération, Mme La Présidente rappelle que le comité syndical a approuvé les modalités de frais de remboursement.

Il était précisé que seuls les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions pourraient en bénéficier.

Etait énoncé également que les réunions du comité syndical n'étaient pas concernées, mais uniquement les réunions ci-dessous :

les réunions de bureau,

les réunions des commissions instituées par délibérations, dont ils sont membres,

les réunions des comités consultatifs, prévus à l'article L 5211-49-1, dont ils sont membres,

les réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement,

Il est proposé au comité syndical d'étendre la possibilité de remboursement des indemnités kilométriques aux élus conformément à l'art. L 5211-13 du CGCT, lors des réunions du comité syndical du SMICTOM.

Le bureau a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le CGCT, notamment l'article L 5211-13

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

:

le remboursement des frais de déplacement des élus de la façon suivante :

Le remboursement concerne les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

Le remboursement a lieu pour les réunions de comité syndical, bureau, les réunions de commissions instituées par délibérations, les réunions des comités consultatifs, prévus à l'article L 5211-49-1, dont ils sont membres, les réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Le remboursement n'a lieu que sur demande (la demande se fait sur la feuille de présence).

En cas de covoiturage, seul le conducteur est remboursé.

La distance prise en compte est celle entre la mairie de l'élu et le lieu de réunion.

d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 32 contre : 0, abstention : 0

3- Autorisation de recrutement de contractuels

Considérant que le Smictom connaît parfois des pics d'activité importants, il peut être nécessaire de recruter des agents temporairement (article 3 de la loi 84-53)

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents (fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels) indisponibles dans les hypothèses de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ».

Considérant que, pour les besoins de continuité du service public il peut également être nécessaire de pourvoir à la vacance d'un emploi par un agent contractuel, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, (article 3-2 de la loi 84-53)

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Mme La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits du chapitre 012 du budget seront prévus pour tenir compte de ces éventualités.

Vu le CGCT

Vu le statut de la fonction publique

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier.

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- de charger Madame La Présidente de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus

- d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

4- CDG 35 Marché assurances risques statutaires

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le SMICTOM a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère actuellement au contrat groupe du Centre de Gestion 35 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé au comité syndical de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

Vu le CGCT,

Vu le statut de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'autoriser le SMICTOM à participer à la consultation organisée par le centre de gestion 35 pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire groupe des collectivités

- de donner mandat au CDG 35 pour procéder pour le compte du SMICTOM à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire

- d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

5- Autorisation lancement marché formalisé pour la fourniture de colonnes aériennes et enterrées

Le Smictom des Pays de Vilaine dispose d'un marché pour la fourniture de ces équipements de points d'apport volontaire passé en 2018 qui arrive à expiration en 2023. Ce marché comporte plusieurs lots dont les dates de fin de marché sont indiquées ci-après :

Fournitures de colonnes verre et papier : fin du marché 7 juillet 2023

Fournitures de colonnes OMr avec contrôle d'accès et emballage : 9 octobre 2023

Fournitures de colonne enterrées et semi-enterrées pour les OMr, les emballages, le papier et le verre : 27 mai 2023.

Les dates décalées de fin des marchés sont dues au fait que les marchés démarraient à la date de signature du 1er bon de commande.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon une procédure formalisée avec l'allotissement suivant :

Lot 1 : colonne aérienne verre et papier ;

Lot 2 : colonne aérienne OMr avec contrôle d'accès et emballage avec ou sans contrôle d'accès ;

Lot 3 : colonne enterrée ou semi-enterré pour les 4 flux ;

Il est également proposé d'ajouter un quatrième lot pour des abri-bacs en particulier pour la gestion des biodéchets et de certains points d'apport volontaires pour lesquels il n'est pas possible de collecter des colonnes.

Ce marché est proposé pour une durée maximale de 4 ans, avec 3 ans ferme et renouvelable une fois un an.

Considérant que le présent marché est estimé à plus 215 000 euros HT pour les 4 lots sur la durée maximale du marché, il est nécessaire de lancer un appel d'offre selon une procédure formalisée.

Vu le CGCT,

Vu le budget du Smictom,

Vu le code de la commande publique,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'autoriser la Présidente à lancer une consultation accord cadre sous forme d'appel d'offres ouvert, selon une procédure formalisée pour la fourniture d'équipements pour les points d'apport volontaire ;

- de confier à la CAO le choix du ou des candidat(s) à retenir ;

- d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

6- Avenant marché travaux Val d'Anast pour travaux complémentaires

En date du 14 décembre le comité syndical a approuvé l'attribution d'un marché de travaux selon une procédure adaptée inf. à 90000 €HT, pour aménager la déchèterie de Val d'Anast à l'entreprise PEROTIN pour un montant de 46 427,22 € TTC (38 689,35 euros HT).

L'objectif de ces travaux est de :

- Permettre aux usagers de la déchèterie d'accéder au bas de quai pour déposer les végétaux au sol.

- Fluidifier la circulation sur la déchèterie (actuellement il y a des difficultés pour accéder à la borne d'entrée)

La nature des travaux à réaliser est la suivante :

- Aménagement d'une voie de retournement qui débouchera sur la parcelle limitrophe ;

- Terrassement et pose de bitume sur une surface supplémentaire d'environ 250 m² au niveau de la nouvelle entrée et de la nouvelle sortie afin de permettre une circulation fluide et sécurisée des différents flux de véhicules ;

- Création d'une zone de dépose des déchets dangereux de 45 m² ;

- Reprise des réseaux secs (alimentation, éthernet, câble de commande) pour le repositionnement de la borne et des barrières d'entrée et de sortie. A noter que le déplacement de la borne et des barrières ne font pas partie du présent marché ;

- Déplacement du portail de la voie actuelle de retournement vers la nouvelle voie de retournement et reprise des clôtures ;

- Modification de la signalétique verticale et horizontale pour tenir compte des nouvelles règles de circulation.

La commission déchèterie qui s'est réunie le 5 janvier dernier a proposé des modifications au programme initial des travaux. Afin de tester la dépose au sol des gravats au niveau de la plateforme située en bas de quai. Cela permettra de libérer un quai pour mettre en place une benne DEA Bois en

plus de simplifier le vidage des gravats pour les usagers. En revanche, cela entrainera un trafic plus important vers la plateforme située en bas de quai. En conséquence, la commission déchèterie propose des travaux supplémentaires pour compléter et modifier le programme de travaux initial.

Les modifications apportées sont listées ci-dessous :

- Elargissement de la voirie d'accès à la plateforme de végétaux/gravats d'un mètre sur une longueur de 53 m pour permettre une circulation fluide des véhicules légers ;
- Réfection de la voirie au niveau de la voirie d'accès à la plateforme de végétaux/gravats sur une surface de 128 m² ;
- Réfection de la voirie au niveau du haut de quai sur une surface de 65 m² ;
- Réfection de la voirie au niveau de la future entrée sur une surface de 8 m² ;
- Tranchée supplémentaire avec passage de câble pour positionner la barrière de sortie du côté gauche de la voirie ;
- Fourniture et installation d'un panneau de 1.2 par 0.9 pour indiquer l'accès à la plateforme de végétaux/gravats ;
- Déplacement du panneau d'entrée ;
- Marquage zébra jaune et noir sous la barrière d'entrée ;

Le tableau ci-après récapitule le montant de ces prestations supplémentaires.

| Descriptif des prestations supplémentaires | Plus-values En euros HT |
|---|----------------------------|
| Elargissement de la voirie d'accès à la plateforme de végétaux/gravats | 10 768,40 |
| Réfection de la voirie en bas de quai | 10 486,60 |
| Réfection de la voirie en haut de quai | 3 670,50 |
| Réfection de la voirie sur la future entrée | 704,70 |
| Tranchée supplémentaire avec passage de câble pour la barrière de sortie | 685,60 |
| Fourniture et installation d'un panneau de 1.2 m par 0.9 m pour indiquer l'accès à la plateforme végétaux/gravats | 540,00 |
| Déplacement du panneau d'entrée | 920,00 |
| Marquage au sol zébra noir et jaune sous barrière d'entrée | 130,00 |
| TOTAL en euros HT | 27 905,80 |
| TOTAL en euros TTC | 33 486.96 |

L'intégration de l'ensemble de ces prestations supplémentaires au marché porte le montant du marché à 79 914,18 euros TTC (soit 66 595,15 euros HT). Pour mémoire, l'enveloppe prévue au BP 2023 pour cette opération d'aménagement est de 85 000 euros TTC.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 14/12/22,

Vu le budget du Smictom,

Vu le code de la commande publique,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer un avenant n°1 présenté en annexe, au marché de travaux de la déchèterie de Val d'Anast attribué à l'entreprise PEROTIN

- d'autoriser Mme La Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision

Vote : pour : 32, contre : 0 abstention : 0

7- Convention annuelle avec La Poste pour distribuer Lettres Infos

Lors de l'établissement du bon de commande pour la distribution du Smictom info, la Poste propose une réduction de 9%. Pour pouvoir bénéficier de cette réduction, il est nécessaire de signer un accord cadre individuel. L'accord cadre est annexé à cette délibération.

L'accord cadre concernera la distribution de 2 éditions du « Smictom Infos » pour 2023. Comme les années précédentes, il est distribué en pli non adressé à environ 38 000 foyers de notre territoire.

Le montant total pour les 2 éditions correspond à 15 000 € HT (remise de 9 % incluse).

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***d'autoriser Madame La Présidente à signer cet accord cadre et tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

8- Projet de convention avec l'Eco-organisme lampes et tubes fluocompact

Un DEEE est un déchet d'équipement électrique et électronique. C'est un équipement hors d'usage qui fonctionne sur secteur ou bien avec des piles ou batteries. Il peut être ménager ou professionnel.

Il existe 2 familles DEEE avec des sous familles :

Les ampoules et les tubes fluo compacts

Les autres déchets électriques :

Jusqu'à présent il était nécessaire d'avoir un organisme pour la coordination de l'ensemble de la filière DEEE assurée par l'organisme OCAD3E

Le 24 mars 2021 le comité syndical avait donc autorisé Madame la Présidente à contractualiser avec OCAD3E pour les Lampes.

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre le SMICTOM, l'Eco-organisme ECOSYSTEM et l'organisme coordonnateur OCAD3E est modifiée quant à la reprise des déchets issus des lampes collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

En revanche, ECOSYSTEM continuera de confier, à la société OCAD3E, la gestion administrative des contrats conclus par Ecosystem.

➤ Les principaux changements sont les suivants :

OCAD3E n'assure plus de mission de coordination à l'égard d'ECOSYSTEM pour ce qui concerne les D3E de catégorie 3 dit « lampes ».

Ce contrat sera donc conclu directement entre le Smictom et ECOSYSTEM sans l'intermédiaire de l'organisme de coordination OCAD3E.

Le nouveau contrat sera applicable rétroactivement au 1er juillet 2022.

Le nouveau contrat : convention de reprise des lampes usagées collectées par le SMICTOM a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et le SMICTOM qui met en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

L'enlèvement et le traitement de ces déchets sera assuré par Ecosystem, ainsi que la fourniture d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents.

Le barème, applicable pour le calcul des compensations financières revenant aux collectivités au titre de la collecte des déchets issus de lampes et des actions de communication des collectivités réalisées jusqu'au 30 juin 2022, est remplacé par de nouveaux dispositifs mis en place par Ecosystem.

Ce nouveau contrat sera conclu par Ecosystem avec toute collectivité qui en fera la demande pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Vu le CGCT,

Vu la convention d'Ecosystem en annexe,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'autoriser Madame La Présidente à signer cette contractualisation avec ECOSYSTEM pour les DEE lampes avec une date d'effet au 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027**
- **d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.**

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

9- Soutien financier pour la collecte des piles avenant à COREPIL

Un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication a été signé entre COREPILE et le SMICTOM en 2017.

COREPILE a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne. Afin d'anticiper ces évolutions, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention avec COREPILE. La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier et est conditionnée à la signature de l'avenant proposée par COREPILE et d'une délibération.

Ce soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

| MONTANT PAR POINT DE COLLECTE | | PART FIXE | |
|-------------------------------|--|--|--|
| 60 € par an, si | | → A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques) | |

| MONTANT PAR POINT DE COLLECTE | | PART VARIABLE | |
|-------------------------------|----------------------|--|---|
| CU | A 60€ par an, si | → 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) |  |
| | A+ 90€ par an, si | → 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) |  |
| ET | B 20€ par an, si | → Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette) |  |

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'autoriser Madame La Présidente à signer le projet d'avenant COREPILE présenté en annexe pour des soutiens financiers.**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.**

- *d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.*

Vote : pour : 32, contre : 0, abstention : 0

10- Elargissement des commissions

En octobre 2020, il a été proposé la création de 5 commissions thématiques :

Chaque commission est présidée de droit par la Présidente.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes qui leur sont soumis et proposent des solutions. Ces propositions sont soumises au vote du comité syndical ou sont prises directement par la Présidente, selon les cas.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au comité syndical. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le comité syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires du Smictom.

Les commissions suivantes ont été adoptées par le comité syndical respectivement avec les vice-présidents suivant :

M.LERAY Loïc : la commission de suivi du Site de Guignen. Il est donc Vice-Président référent au Traitement.

Rôles de la commission :

- Fonctionnement de la plate-forme de compostage
- Commercialisation du compost
- Programme pédagogique associé au site
- Suivi de l'entretien de l'ancien centre d'enfouissement des déchets
- Suivi de la station de traitement des lixiviats
- Respect des arrêtés préfectoraux
- Animation du comité de suivi du site
- Participation à la CLISS (Commission Locale d'Information et de Suivi du Site)
- Relations avec les riverains du Site
- Suivi du champ solaire

Mme JUILLET Christelle : élue chargée de l'animation de la commission Collecte des déchets/ Tri des emballages. Elle est donc Vice-Présidente référente à la collecte.

Rôles de la commission :

- Suivi du marché de collecte
- Suivi de la collecte des emballages, des papiers, du verre, des biodéchets ;
- Règlement de collecte
- Travaux dans les communes
- Développement des points de recyclage
- Aménagement des nouveaux lotissements et collecte des déchets
- Suivi du tri des emballages
- Suivi du contrat CITEO

M.VERON Christophe : élu chargé de l'animation de la commission Déchetteries/Déchets des professionnels. Il est donc Vice-Président référent aux déchetteries.

Rôles de la commission :

- Fonctionnement des 7 déchetteries
- Règlement des déchetteries
- Développement du réseau des recycleries
- Respect des arrêtés préfectoraux
- Suivi des contrats avec les éco organismes : Ecosystème, Eco mobilier, Eco DDS..

- Suivi des collectes de déchets des professionnels,
- Conventions avec les chambres consulaires
- Facturation des apports des professionnels en déchetteries.

M.THEBAULT Yves : élu chargé de l'animation de la commission Budget et Redevance. Il est donc Vice-Président référent aux finances.

Rôles de la commission :

- Règlement de facturation de la redevance
- Traitement des réclamations
- Suivi de la qualité de la relation avec les usagers
- Fixation des tarifs de la redevance
- Préparation des orientations budgétaires
- Méthode de suivi analytique des coûts

M.GLEMAU Jean-Yves : élu chargé de l'animation de la commission Communication/ Prévention des déchets. Il est donc Vice-Président référent à la communication.

Rôles de la commission :

- Définition du programme de communication
- Développement du programme pédagogique sur les déchets
- Préparation des supports de communication : Smictom Info, Calendrier de collecte....
- Suivi des actions de communication de proximité
- Suivi de la publication du rapport annuel
- Suivi du site internet
- Communication sur le programme pédagogique associé aux visites du site de Guignen.
- Organisation de diverses animations destinées aux élus du territoire

Actuellement, les membres sont les suivants :

| Site de traitement des biodéchets, suivi du quai de transfert | GUIGNEN : | Collecte des déchets/ tri des emballages | Déchetteries / des Déchets professionnels | Budget et Redevance | Communication/ Prévention des déchets |
|--|------------------|--|---|--|---|
| LERAY Loïc | | JUILLET Christelle | VERON Christophe | THEBAULT Yves | GLEMAU Jean-Yves |
| BRIZARD André THILLOU Yves LEMOINE Jean GARCIA Joël | | BRIZARD André PASDELOU Nicolas JOUADE Pierre LEMOINE Gérard LESIMPLE Mickael MORICEAU Marie-Françoise | BRIZARD André MELLET Yvon PERRIN Yvonnick VOLAND Christian PAVOINE Jérôme GUERIF Martine | BRIZARD André PITRE Rémy JOUADE Pierre BAUDU Gérard LARRAY Jacques PERRIN Yvonnick NICOLAS Erwan | BRIZARD André LARRAY Jacques BAUDU Gérard LESIMPLE Mickael COUDRAIS Marie-Laure |

Après appel à candidature, les membres sont les suivants :

| Site de traitement des biodéchets, suivi du quai de transfert | GUIGNEN : | Collecte des déchets/ tri des emballages | Déchetteries / des Déchets professionnels | Budget et Redevance | Communication/ Prévention des déchets |
|--|------------------|---|---|--|--|
| LERAY Loïc | | JUILLET Christelle | VERON Christophe | THEBAULT Yves | GLEMAU Jean-Yves |
| BRIZARD André THILLOU Yves LEMOINE Jean CHOUAN Lucie | | BRIZARD André PASDELOU Nicolas JOUADE Pierre LEMOINE Gérard LESIMPLE Mickael LOYER Françoise MORICEAU Marie-Françoise SALMON Maurice -Pierre | BRIZARD André MELLET Yvon PERRIN Yvonnick VOLAND Christian PAVOINE Jérôme GUERIF Martine | BRIZARD André PITRE Rémy JOUADE Pierre BAUDU Gérard LARRAY Jacques PERRIN Yvonnick NICOLAS Erwan | BRIZARD André LARRAY Jacques BAUDU Gérard LESIMPLE Mickael COUDRAIS Marie-Laure LE MERLU François |

Vu le CGCT

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'autoriser Madame La Présidente à mettre à jour les membres des commissions et d'y inclure les nouveaux représentants volontaires lors de cette séance,**
- **d'autoriser Madame La Présidente à y intégrer tous délégués titulaires ou suppléants qui se porteraient volontaire pour intégrer une des commission,**
- **d'autoriser Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 33, contre : 0, abstention : 0

Séance levée à 21h00